

SOLIDARITE PROTESTANTE FRANCE-ARMENIE

Organisation Non Gouvernementale à statut associatif
régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 1, rue Cabanis à Paris (75014)
Siren 389.251.299.000.19 / RNA : W751094355

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

✓ A titre ordinaire

1. Introduction et rapport moral du président sur les activités de votre association
2. Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice 2022, rapport du commissaire aux comptes, quitus aux membres du Conseil d'Administration
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
5. Ratification du budget adopté par votre conseil d'administration pour 2023

✓ A titre extraordinaire

6. Adoption de nouvelles modalités de gouvernance au sein de l'association & modification corrélative des statuts de l'Association

✓ A titre ordinaire & extraordinaire

7. Constatation de la fin des mandats des membres actuels du Conseil d'Administration et de la poursuite du mandat du Commissaire aux Comptes de l'Association
8. Désignation des premiers membres du Conseil de Gestion de l'Association
9. Questions diverses / Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Bilan Moral du Président)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du bilan moral du président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit bilan dans l'intégralité de ses dispositions.

Cette résolution est [-].

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus aux administrateurs et aux membres du Bureau)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, et après avoir entendu le rapport et les commentaires du trésorier sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve collectivement et dans leur intégralité lesdits rapports ainsi que les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations qui sont traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne en conséquence quitus aux administrateurs et aux membres du Bureau pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

En outre, l'assemblée approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours telles qu'elles lui ont été présentées par le Trésorier de SPFA.

Cette résolution est [-].

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide d'affecter la perte de cet exercice d'un montant de mille neuf cent cinq (1,905) euros au compte de report à nouveau dont le solde créditeur de quatorze mille cent vingt-et-un (14 119) euros passera à la somme de douze mille deux-cent quatorze (12,214) euros.

Cette résolution est [-].

QUATRIEME RESOLUTION

*(Rapport du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)*

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos les 31 décembre 2022, prend acte dudit rapport dans l'intégralité de ses stipulations.

Cette résolution est [-].

CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification du budget de l'exercice en cours)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la présentation qui lui en a été faite par le trésorier de l'association, approuve collectivement et dans son intégralité le projet de budget pour l'exercice social en cours tel qu'il lui a été présenté ainsi que les opérations qui y sont traduites.

Cette résolution est [-].

SIXIEME RESOLUTION

(Adoption de nouvelles modalités de gouvernance au sein de l'Association)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la proposition du conseil d'administration, décide modifier les modalités de la gouvernance de l'Association selon les principes directeurs qui lui ont été présentés et qui reposent :

- de manière générale, sur plus de collégialité et de transversalité dans les modalités de prise des décisions aussi bien concernant les affaires courantes que concernant les orientations stratégiques de l'Association, et
- de manière spécifique, sur l'instauration d'un conseil de gestion et d'un collège consultatif en lui et place du conseil d'administration, ainsi que sur l'introduction de nouvelles fonctions transverses (interlocuteurs-projet, fonctions dites communication, talents, gouvernance, etc.).

Cette résolution est [-].

SEPTIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts de l'Association)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, prenant acte de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier les stipulations des statuts de l'Association relatives aux modalités de sa gouvernance et adopte article par article, en toutes ses stipulations, le texte des nouveaux statuts qui lui a été soumis par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est [-].

HUITIEME RESOLUTION

(Constatation de l'entrée en vigueur des statuts, de la fin des mandats des membres du Conseil d'Administration & de la poursuite du mandat du commissaire aux comptes)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

- prend acte de l'adoption de la résolution qui précède concernant l'adoption des nouveaux statuts de l'Association, et de l'entrée en vigueur immédiate de ces derniers,
- constate, par voie de conséquence, la disparition du conseil d'administration et la caducité immédiate des mandats de l'ensemble de ses membres qu'elle remercie pour leurs bons et loyaux services au profit de l'Association, et
- constate, en temps que de besoin, la poursuite du mandat du commissaire aux comptes de l'Association dont l'échéance interviendra à son terme originel.

Cette résolution est [-].

NEUVIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à tenir en 2026, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

DIXIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à tenir en 2026, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

ONZIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à tenir en 2026, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

DOUZIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à tenir en 2026, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

TREIZIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à tenir en 2025, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

QUATORZIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à tenir en 2025, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

QUINZIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à tenir en 2025, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

SEIZIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à tenir en 2025, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

DIXSEPTIEME RESOLUTION

(Désignation de M. Clément Hellich-Praquin en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à tenir en 2024, Monsieur Clément Hellich-Praquin, directeur juridique, de nationalité française et demeurant 11 rue Gounod à Paris (75017).

Cette résolution est [-].

DIXHUITIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à tenir en 2024, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

DIXNEUVIEME RESOLUTION

(Désignation de M./Mme [-] en qualité de membre du Conseil de Gestion)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir étudié les candidatures à ce poste, décide de désigner en qualité de membre du Conseil de Gestion pour une durée de un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à tenir en 2024, [Monsieur/Madame] [Nom/prénom], [profession], de nationalité [-] et demeurant [Adresse] à [ville] ([code postal]).

Cette résolution est [-].

VINGTEME RESOLUTION

(Questions diverses)

Il n'a été soumis à l'assemblée générale aucune autre question que celles figurant à l'ordre du jour.

Cette résolution est [-].

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires, donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est [-].

* *

*